



VILLE

DE

PENMARC'H

FINISTÈRE



OBJET : Règlementation de la circulation et de la promenade sur les voies exposées à la submersion marine à partir du 08 avril 2024 à 15 h00 et jusqu'à la fin de l'alerte météorologique

- rue de la Corniche
- rue Runavalen
- parking Saint Pierre Avenue Schierling Eggmühl
- rue des Embruns
- sentier côtier de la rue des Embruns jusqu'à l'anse de Poulbriel
- rue de Talifern
- rue des Coopératives

N° Acte : **AR-2024-153 PM**Classification : **6.1 POLICE MUNICIPALE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-020 du 04 juillet 2020 ;

Vu les prévisions météorologiques de météo France du 8 avril 2024 pour la période du 08/04/2024 à partir de 15h00 et jusqu'à la fin de l'alerte météorologique

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre Public, de réglementer la circulation à partir du 08 avril 2024 à partir de 15h00 et jusqu'à la fin de l'alerte météorologique dans les zones à risques ci-dessous nommées et exposées à la submersion marine.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Suite aux prévisions météorologiques du 08 avril 2024, la circulation est susceptible d'être interdite aux piétons et tous véhicules à l'exception des véhicules de secours et service à partir du 08 avril 2024 à partir de 15h00 et jusqu'à la fin de l'alerte météorologique dans les zones exposées à la submersion marine

- Rue de la Corniche
- Rue Runavalen
- Parking de Saint Pierre – Avenue Schierling Eggmühl
- Sentier côtier de la rue des embruns jusqu'à l'anse de Poulbriel
- Rue de Talifern,
- Rue des Coopératives

ARTICLE 2 :

Les zones à risques seront identifiées par les services municipaux et matérialisées conformément à l'article 4.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 4 :

La mesure édictée ci-dessus, sera matérialisée et gérée par une signalisation mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 :

La Direction Générale des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PENMARC'H, le 8 avril 2024

**La Maire
Gwenola LE TROADEC**

Pour la Maire et par délégation
Jean-Pierre SAVINA
Conseiller municipal délégué

